

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 25/10/2024 - 143452 - 1957 B 09392 - 572 093 920 - AXA

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le seize mai,

La société AXA, société anonyme, au capital de 5.198.732.365,74 euros, dont le siège social est situé 25 avenue Matignon – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920, elle-même représentée par Monsieur George Stansfield, ayant tous pouvoirs à cet effet,

titulaire de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

**i. des documents suivants :**

- le rapport de gestion et son annexe comptable ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
- le projet de traité de fusion (le "**Projet de Traité de Fusion**") par voie d'absorption de la Société par l'Associé Unique sous régime simplifié en vue de la dissolution de la Société (la "**Fusion**") ;
- le texte des projets de décisions ; et
- les statuts actuels de la Société.

**ii. de l'ordre du jour ci-après reproduit :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Absence de conventions réglementées à approuver ;
4. Examen et approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la Société par l'Associé Unique et du Projet de Traité de Fusion y afférent ;
5. Pouvoirs donnés au Président de la Société en vue de la signature de l'ensemble des documents relatifs à la Fusion et la dissolution de la Société ;
6. Pouvoir pour formalités ;

a pris les décisions suivantes, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts de la Société :

## **PREMIERE DECISION**

### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 85.002 euros.

Cette décision est adoptée.

## **DEUXIEME DECISION**

### *Affectation du résultat de l'exercice*

L'Associé Unique, sur proposition du Président et après avoir constaté que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 85.002 euros, décide de l'affecter au compte Report à nouveau s'élevant à 22.945.426 euros (débitteur) qui présentera ainsi un nouveau solde débiteur de 23.030.427 euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à la loi, de ce qu'aucun dividende afférent aux trois exercices précédents n'a été distribué.

Cette décision est adoptée.

## **TROISIEME DECISION**

### *Absence de conventions réglementées à approuver*

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, et qu'il n'existe aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article, conclue au cours des exercices antérieurs qui se serait poursuivie au cours de l'exercice 2023.

Cette décision est adoptée.

## **QUATRIEME DECISION**

### *Examen et approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la Société par l'Associé Unique et du Projet de Traité de Fusion y afférent*

L'Associé Unique examine le projet de Fusion, qui sera réalisée sous le régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

La Fusion s'inscrit dans une logique de simplification de la structure juridique et opérationnelle du Groupe AXA à la suite du transfert de toutes les activités de la Société au GIE AXA Group Operations France effectif au 1er janvier 2024.

La Fusion prendra effet à la date d'expiration du délai de 30 jours accordé par la loi aux créanciers des sociétés participant à la Fusion, soit à compter de la dernière des publications à effectuer à ce titre ("**Date de Réalisation**") sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion. A la Date de Réalisation, l'ensemble des actifs et passifs de la Société sera transféré à

l'Associé Unique par voie de transmission universelle de patrimoine entraînant la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cessera automatiquement d'exister à compter de la Date de Réalisation.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société entre cette date et la Date de Réalisation étant considérées comme exclusivement réalisées au profit et à la charge de l'Associé Unique.

L'évaluation des apports faits par la Société est réalisée sur la base des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023 arrêtés par le Président de la Société et certifiés par son commissaire aux comptes.

La Fusion impliquant une société sous contrôle commun et étant soumise au régime simplifié, les éléments d'actif et de passif de la Société seront apportés à l'Associé Unique à leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans les comptes annuels d'AXA Next arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice.

Il résultera ainsi de l'opération de Fusion, un boni de Fusion s'élevant à 2.286.997,39 €, après imputation sur l'actif net des biens et droits apportés par la Société, soit 37.420.654,39 €, de la valeur comptable des 60.451.082 actions de la Société apparaissant dans les livres de l'Associé Unique, soit 35.133.657 €.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, approuve l'opération de Fusion ainsi que les termes du Projet de Traité de Fusion tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette décision est adoptée.

#### **CINQUIEME DECISION**

*Pouvoirs donnés au Président de la Société en vue de la signature de l'ensemble des documents relatifs à la Fusion et la dissolution de la Société*

L'Associé Unique donne par ailleurs tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société :

- entreprendre toute action liée à la mise en œuvre et à la réalisation de la Fusion, y compris, mais sans s'y limiter, la finalisation et la signature du Projet de Traité de Fusion et de la déclaration de conformité obligatoire, l'accomplissement de toute formalité, et le dépôt de toute déclaration ou notification auprès de toute autorité de régulation (y compris l'ACPR et les autorités fiscales compétentes), du registre du commerce et des sociétés et de toute administration et, de manière générale, tout événement nécessitant de se présenter devant toute juridiction compétente ;
- plus généralement, signer tous actes et documents annexes qui pourraient être nécessaires dans le cadre de ce qui précède, et faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la réalisation de la Fusion et de toute action post-fusion qu'il serait nécessaire d'effectuer le cas échéant.

Cette décision est adoptée.

#### **SIXIEME DECISION**

*Pouvoir pour formalités*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions afin d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée.

De ce que dessus, il a été établi le présent acte, qui après relecture, a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

*George Stansfield*

---

George Stansfield

Pour AXA SA

Associé Unique

**AXA SA**  
Société Anonyme  
Au capital de 5 198 732 365,74 euros  
Siège social : 25, avenue Matignon  
75008 Paris  
572 093 920 RCS Paris  
(**Société Absorbante**)

**AXA NEXT**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 60 451 082 euros  
Siège social : 21, avenue Matignon  
75008 Paris  
811 018 720 RCS Paris  
(**Société Absorbée**)

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

---

### Les soussignés,

1) Monsieur Jean-Damien Létouart, agissant en qualité de Directeur Direction Centrale des Finances du Groupe de la société AXA SA, société anonyme au capital de 5 198 732 365,74 euros, dont le siège social est situé 25, avenue Matignon, 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920 (ci-après "**AXA**"), dûment habilité à signer la présente déclaration en vertu d'un pouvoir en date du 21 mai 2024 octroyé par Monsieur Thomas Buberl, Directeur Général d'AXA, lui-même autorisé à cet effet en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 16 mai 2024,

et,

2) Monsieur Roland Scharrer, agissant en qualité de Président de la société AXA Next, société par actions simplifiée au capital de 60 451 082 euros, dont le siège social est situé 21, avenue Matignon, 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 018 720 (ci-après "**AXA NEXT**"), dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes des décisions de l'associé unique d'AXA Next en date du 16 mai 2024,

ont, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

### Exposé

1. Par acte sous seing privé en date du 21 mai 2024, il a été établi un projet de traité de fusion entre la société AXA et la société AXA Next (ci-après le "**Projet de Fusion**").

Le Projet de Fusion indiquait notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés parties à la fusion-absorption,
- les motifs, buts et conditions de la fusion-absorption,
- la date d'effet à partir de laquelle les opérations de la société AXA Next doivent être, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société AXA, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion-absorption, fixée au 31 décembre 2023,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société AXA Next devant être transmis à la société AXA, à savoir :
  - actif apporté pour un montant de 40 774 233,57 euros,
  - passif pris en charge pour un montant de 3 353 579,18 euros,
  - soit un actif net apporté de 37 420 654,39 euros.

2. Le Projet de Fusion a été déposé le 22 mai 2024 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 2024R071204 (2024 71215) pour la société AXA et sous le numéro 2024R071206 (2024 71217) pour la société AXA Next.
3. La fusion-absorption a fait l'objet d'avis parus au BALO du 29 mai 2024 pour AXA et au BODACC du 24 mai 2024, pour AXA et AXA Next.  
  
A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la fusion-absorption par les créanciers sociaux, dans le délai de trente (30) jours prévu par l'article R. 236-11 du Code de commerce.
4. Les documents prévus par l'article R. 236-4 du Code de commerce ont par ailleurs été tenus à la disposition des actionnaires des deux sociétés dans les délais requis préalablement à la réalisation de la fusion-absorption par les textes légaux.
5. Il est pris acte, par la présente déclaration, de la levée de l'ensemble des conditions suspensives attachées à la fusion-absorption et mentionnées au Projet de Fusion, à savoir l'expiration du délai de 30 jours visé à l'article R. 236-2 du Code de commerce intervenue le 28 juin 2024 à minuit et l'absence d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution au projet de fusion à la suite de la notification effectuée par AXA et AXA Next établie en application de la procédure prévue à l'article L. 324-3 du Code des assurances, confirmée par décision de l'ACPR en date du 5 juillet 2024, permettant ainsi, conformément à l'article 4 du Projet de Fusion, d'arrêter la date de réalisation de l'opération de fusion-absorption au 5 juillet 2024 à minuit.

Cet exposé étant fait, il est passé aux déclarations suivantes qui viennent à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec la présente déclaration de régularité et de conformité.

### **Déclaration**

Les soussignés déclarent que :

1. La fusion par absorption de la société AXA Next par la société AXA est régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements depuis le 5 juillet 2024 à minuit.
2. La société AXA Next est définitivement dissoute depuis le 5 juillet 2024 à minuit. Les avis de publication concernant la fusion par absorption de la société AXA Next par la société AXA et la dissolution sans liquidation de la société AXA Next seront publiés au nom des deux sociétés dans un journal d'annonces légales compétent.
3. Aucune augmentation du capital ni modification des statuts de la société AXA n'est intervenue dans la mesure où, conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 236-3 II 3° du Code de commerce, depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du Projet de Fusion et jusqu'à la réalisation de la fusion, la totalité du capital social et des droits de vote de la société AXA Next a été détenue en permanence par la société AXA.

Signée par voie électronique  
Le 18 juillet 2024

---

**AXA**  
Représentée par Jean-Damien Létoquart

---

**AXA NEXT**  
Représentée par Roland Scharrer